

Ordonnance

Générale

modern

Ordonnance n° 79-110/PR portant prorogation d'une ordonnance sur la justice.

n° 79-110/PR

Ministère

MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES MUSUL-MANES

Date de publication

15 novembre 1979

Numéro JO

n° 3 du 08/05/1980

Date du numéro

8 mai 1980

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n° 77-001 et 77-002 du 27 juin 1977 .

VU l'ordonnance n° 77-014 du 29 juillet 1977

VU le décret n° 77-023 du 24 août 1977

VU l'ordonnance n° 78-085 du 16 novembre 1978

Sur rapport du ministre de la Justice

Le Conseil des Ministres entendu dans sa séance du 13 novembre 1979.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions de l'ordonnance n° 78-085 du 16 novembre 1978 portant réorganisation temporaire de la magistrature du siège sont rendues définitives à partir du 17 novembre 1979.

Article 2

La présente ordonnance sera publiée selon la procédure d'urgence. Elle sera également publiée au « Journal officiel de la République de Djibout

Fait à Djibouti le 15 novembre 1979. le Président de la République HASSAN GOULED APTIDON.